



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

057/2025

# ARRÊTÉ

## PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### POUR LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 PLACE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la cérémonie pour la Commémoration de l'appel du 18 juin 1940, et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement le **mercredi 18 juin 2025** sur la Place du 8 mai 1945 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre lors des manifestations publiques ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie de la Commémoration de l'appel du 18 juin 1940, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2 :** Le mercredi 18 juin 2025 de 14h à 20h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place du 8 Mai 1945, à l'exception des véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des véhicules municipaux.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

057/2025

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux de la commune.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95).

Le Thillay, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER

